

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/04/2026

VOI.26.00.A01107

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CLOS MUNIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01027 en date du 31/03/2026,
Vu la demande de l'entreprise SAS FERRON
Considérant que des travaux de déchargement pour la livraison de bungalows rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/04/2026 RUE DU CLOS MUNIER

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A01027 en date du 31/03/2026, portant réglementation de la circulation RUE DU CLOS MUNIER, est abrogé.

Article 2 : Le 07/04/2026, un fort empiètement et des microcoupures de la circulation sont instaurées ponctuellement lors des phases de manœuvres nécessaires à la livraison et ou à l'apport de matériaux. Ces microcoupures n'excéderont pas 2 minutes, RUE DU CLOS MUNIER au droit du N°2.

Les microcoupures de circulation seront assurées et encadrées par un homme trafic de l'entreprise chargée des travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : Le 07/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CLOS MUNIER face au N°2 sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 AVR. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public